**Règlement du Jeu
Concours Instagram HEP On Boarding
– Edition 2020**

**Article 1: Société organisatrice**

**HEP EDUCATION**, représentée par la société COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 1.659.042 €, dont le siège social est situé 1-3, rue Lulli à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 950 039 065.

Désignée ci-après « l’Organisateur »

# Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert aux 3 000 nouveaux étudiants des écoles et des centres de formation membres de la Collective HEP EDUCATION participant à la journée HEP On Boarding organisée du 9 octobre au 13 novembre 2020. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’école ou centre de formation, l’identité, l’adresse postale et électronique des participants.

2.2 Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

# Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au concours, l'internaute apprenant devra :

1. Avoir participé à l’édition 2020 de HEP On Boarding.

2. S’abonner au compte Instagram @hepeducation.

3. Avoir liké la publication Concours sur le compte Instagram HEP EDUCATION.

4. Avoir identifié 3 personnes sur la publication.

**Le concours débutera le 9 octobre 2020 à partir de 8h et sera terminé le 16 novembre 2020 à 14h.** La comptabilisation des abonnements, des likes, des identifications sera arrêtée le 18 novembre 2020 à 10h. Les gagnants seront contactés entre le 18 et le 20 novembre 2020.

# Article 4 : Sélection des lauréats

Les Organisateurs se chargeront de tirer au sort 3 personnes grâce à l’outil gratuit « Instagram Random Picker ». L’équipe se chargera de vérifier que les 4 conditions soient remplies. Les gagnants seront contactés sur Instagram – s’ils ne sont pas identifiables, sinon l’annonce aura lieu par mail.

Les gagnants seront contactés entre le 18 et le 20 novembre 2020.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, école ou centre de formation, ainsi que l’indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Les lauréats devront se conformer au règlement. S'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, ils seront disqualifiés. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d’identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, les Organisateurs se réservent le droit de n’accorder aucune dotation.

# Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont trois coffrets Escape Game pour 4 personnes dans la ville de formation, d’une valeur maximale de 150€ par coffret. **La dotation sera remise sous 1 semaine à compter du 7 décembre 2020.**

# Article 8 : Règlement

*Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse www.hep-education.com*

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organisateurs du Jeu à l'adresse suivante : HEP EDUCATION, A l’attention de Lise BRÉGNAC, 47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

# Article 9 : Données personnelles

L’Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles recueillies par l’intermédiaire de ce site. Les informations recueillies font l’objet d’un traitement destiné au service communication. Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement.

Les informations du participant susceptibles d’être recueillies sont les suivantes : civilité, nom, prénom, pseudo twitter, adresse électronique, nom de l’établissement d’enseignement du Groupe IGS ou du Réseau Compétences et Développement dans lequel le participant est inscrit, et éventuellement la façon dont le participant a connu l’Organisateur.

Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont exclusivement destinées aux personnes habilitées du service d’information, à la direction et au service communication. Elles ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Le participant, peut demander au responsable de traitement, par l’intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous, l’accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l’effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s’opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel.

Le participant est également informé de son droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les demandes peuvent être adressées au DPO par email : dpo@reseau-cd.fr.

**Durées de conservation des données et informations sur les traitements :**

Les données du participant, en ce compris les informations communiquées dans le cadre de son inscription au concours sont réservées à un usage interne et sont conservées dans des conditions propres à en assurer leur sécurité et confidentialité selon les différentes finalités de traitement. Les durées de conservation sont les suivantes :

 **Données administratives :** Ces données sont conservées pendant la durée du concours puis conservées en archivage intermédiaire pendant une durée n’excédant pas les durées de prescription applicables notamment en matière civile, commerciale et fiscale.

 **Prospection :** Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation de l’apprenant avec l’Organisateur. Si le participant ne souhaite pas être contacté par email ou SMS/MMS pour d’autres formations ou services analogues, il lui suffit d’écrire à dpo@reseau-cd.fr.

# Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu’indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d’appel de Lyon.